

Rémunérations : nouveaux barèmes en vigueur

Étienne Van Quickelberghe
Conseiller en gestion des Fabriques d'église

Le Centre interdiocésain nous a récemment communiqué les nouveaux barèmes en vigueur pour la rémunération des sacristains et des organistes. Cette information vous a été relayée au préalable sur les adresses email de vos fabriques. Veuillez à en informer vos travailleurs, ainsi que vos secrétariats sociaux respectifs, afin que cette augmentation barémique soit bien prise en compte.

Par ailleurs, je rappelle également qu'un grand nombre de documents relatifs aux questions de ressources humaines des Fabriques d'église sont disponibles dans les documents du SAGEP, accessibles sur le site internet du diocèse, dans la rubrique SAGEP (bit.ly/4kFxD7F). Vous y trouverez des contrats de travail standard, un règlement de travail, une justification du nombre d'heures prestées,...



Salaires Sacristains-Organistes à partir du 01/03/2025
Base : 243,79 %

		Révisions quinquennales en fonction de l'expérience				
Nombre d'heures/sem	Base 100 %	0 an	+ 5 ans	+ 10 ans	+ 15 ans	+ 20 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

Rémunération MENSUELLE à appliquer :
exemple donné pour un contrat à 1h/semaine

SACRISTAIN						
1h/sem	21,73	52,97	58,27	64,10	70,51	77,56
(SACRISTAIN-)ORGANISTE non diplômé						
1h/sem	23,20	56,55	62,21	68,43	75,27	82,80
(SACRISTAIN-)ORGANISTE diplômé						
1h/sem	23,93	58,34	64,18	70,60	77,66	85,42
(SACRISTAIN-)ORGANISTE lauréat ou 1^{er} prix d'orgue						
1h/sem	25,40	61,93	68,12	74,93	84,42	90,67

Méthode préconisée pour le calcul du salaire des employés

- Ex. : sacristain sans ancienneté prestant 14h/sem
 $52,97 \text{ €} \times 14\text{h par semaine} = 741,58 \text{ € par mois} \rightarrow \times 12 \text{ mois} = 8\,898,96 \text{ € par an}$
- Ex. : organiste diplômé prestant 5h/sem et ayant 11 années d'ancienneté (donc 2 quinquennales)
 $70,60 \text{ €} \times 5\text{h par semaine} = 353,00 \text{ € par mois} \rightarrow \times 12 \text{ mois} = 4\,236,00 \text{ € par an}$
- **Ouvriers** : (nettoyeur.euse, base 40h/sem, adapté au **01/05/2024**)
 RMMMGM : salaire horaire minimum garanti aux travailleurs de minimum 18 ans = 11,9451 €

Révision quinquennale des obituaires : 2026-2030

Pauline Duret
Conseillère au SAGEP

Chères Fabriciennes, Chers Fabriciens,

Comme le savent sans doute celles et ceux d'entre vous qui ont plus de cinq ans d'ancienneté au service de leur Fabrique d'église, le SAGEP réalise tous les cinq ans une actualisation du montant des charges religieuses liées aux fondations des Fabriques d'église.

Suite à cette révision, le document qui est produit vous communique le montant à inscrire au budget à l'article **D43**-Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés ainsi que le nombre de messes à faire célébrer pour chaque fondation.

Ce travail de bénédictin sera réalisé par nos services afin de pouvoir vous transmettre les nouveaux chiffres 2026-2030 avant l'élaboration de votre budget 2026.

Ce travail, qui représente un nombre d'heures très important pour nos collaborateurs, vous sera facturé, lors de la facturation 2026, selon le nombre de fondations de la Fabrique.

- 1 à 49 fondations : 15 €
- 50 à 99 fondations : 20 €
- 100 à 149 fondations : 25 €
- À partir de 150 fondations : 30 €

Ce montant sera à prévoir, à l'article **D42**-Remise allouée à l'Évêché, en plus du montant des charges religieuses du budget 2026.

Pour réaliser cette tâche, nous vous demandons préalablement de transmettre au SAGEP, par voie papier ou électronique (sagep@evechetournai.be), le **tableau de vos fondations** (version dactylographiée disponible sur demande en format Excel) avec :

- s'il s'agit d'un **placement financier** : l'indication du type de placement de chacune d'entre elles, le taux d'intérêt du placement, le revenu généré en 2025 et les documents bancaires attestant de ce placement ;
- s'il s'agit de **terrains** : l'identification de la parcelle, le revenu cadastral non indexé, le coefficient de fermage en cours, le revenu généré en 2025 et le type de bail (oral ou écrit, durée...) ;
- s'il s'agit de **bâtiments** : l'identification de la parcelle, le revenu cadastral non indexé, le loyer annuel prévu, le revenu généré en 2025 et le type de location (convention à titre précaire, bail classique, bail emphytéotique, durée...).

Il va de soi que si, pendant la période 2021-2025, vous avez obtenu de nouvelles fondations, il est important de les ajouter, accompagnées des documents nécessaires.

Afin de garantir une révision dans la réalisation du budget 2026, nous vous demandons de fournir ces documents dans les meilleurs délais. Les premiers rentrés seront les premiers analysés.

Merci pour le bon travail réalisé !

Estaimpuis : offre d'emploi

La Fabrique d'église Saint-Barthélémy à Estaimpuis est à la recherche d'un sacristain pour son église. Deux heures par mois pour une messe le deuxième samedi du mois. Pas de défraiement prévu pour les déplacements.

Si vous êtes intéressé(e), merci d'envoyer votre candidature avant le 30 mai 2025 à Mme Marie-Dominique Mestdagh, présidente de la Fabrique, rue de l'église, 20 à 7730 Estaimpuis.